

LEADER 2014-2020	GAL DE L'EST	
ACTION	N°4	FAVORISER LA DECOUVERTE TOURISTIQUE DE L'EST
SOUS-MESURE	19.2 – AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX	
DATE D'EFFET	03/10/2016	
ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION		
<p>Le territoire de l'Est guyanais regorge d'un patrimoine naturel, agricole, culturel et historique riches, qui sont encore peu connus, reconnus et valorisés à ce jour, malgré quelques initiatives, mais qui sont souvent peu pérennes faute d'entretien. Ils constituent pourtant un terreau précieux sur lequel s'appuyer pour redynamiser la vie locale, ce qui peut le rendre plus attractif pour les jeunes, les visiteurs et les touristes. Le territoire souffre d'une insuffisance et d'un manque de diversification de son offre touristique. En effet, d'une manière générale, peu de personnes se rendent spécifiquement dans l'Est pour découvrir ses richesses patrimoniales mais profitent plutôt de leur venue pour se rendre au Brésil. L'offre d'hébergement touristique est d'ailleurs insuffisante et ne valorise pas assez le lien social avec les atouts patrimoniaux et humains locaux.</p> <p>L'enjeu réside donc dans la capacité de l'Est guyanais à capter une partie de la clientèle touristique et trouver une approche plus cohérente du tourisme sur son territoire, qui valorise ses richesses locales et fasse découvrir le patrimoine de manière large. Il s'agit de développer de manière complémentaire une offre touristique attractive, en proposant des sites et espaces d'intérêt touristique ainsi que des conditions et capacités d'hébergement touristique de qualité.</p>		
OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS		
<p>Cette fiche actions contribue à répondre à l'objectif stratégique 3 « Encourager les actions culturelles et patrimoniales qui créent du lien social » en proposant de donner les moyens aux acteurs de développer ou créer une activité, qui puisse mettre en valeur et favoriser la découverte des patrimoines ruraux locaux, naturels, culturels ou historiques. Elle propose également de soutenir la création ou le renforcement d'une offre d'hébergement touristique pour pallier le déficit observé actuellement et qui soit proche des espaces ruraux et des communautés rurales.</p> <p>Enfin, cette fiche action vise la protection et la valorisation des patrimoines ruraux, afin qu'ils soient préservés et accessibles au plus grand nombre. L'amélioration de la visibilité et de la diversité de l'offre touristique (qu'elle soit de découverte ou d'hébergement) participe directement à la dynamique touristique locale et à l'attractivité du territoire.</p>		
EFFETS ATTENDUS		
<p>Le GAL aura réussi si sont observés d'ici la fin de la programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une consolidation et une diversification de l'offre touristique sur le territoire ➤ Le développement d'une offre d'hébergement touristique de qualité ➤ Une augmentation de la fréquentation touristique des sites et espaces mis en valeur ➤ La pérennisation des activités touristiques de l'Est 		
TYPES ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Les actions mises en œuvre à travers cette fiche action visent à soutenir le développement et la création de produits, d'activités et d'hébergements touristiques sur le territoire en valorisant ses atouts.</p> <p>À ce titre, les opérations soutenues peuvent être :</p> <p>Action 1 : soutien à la création, au développement et à la promotion de nouveaux services ou de nouvelles activités touristiques</p> <p><u>Exemples d'actions soutenues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et modernisation d'équipements et de petites infrastructures touristiques et de loisirs, dont hébergements touristiques individuels de type chambres d'hôte ou gîtes ruraux ➤ Mise en place de circuits de découverte du patrimoine naturel, agricole et culturel (parcours éducatifs et culturels, circuits touristiques thématiques courts et intégrés, circuits touristiques privilégiant la mobilité douce, parcours touristiques à l'échelle de l'intercommunalité structurés autour de sites d'intérêt majeurs et/ou de points de vue, randonnées, etc.) ➤ Création de visites guidées autour des patrimoines naturels et culturels ➤ Supports de communication, promotion et sensibilisation associés aux sites, espaces, hébergements ou autres infrastructures réhabilités ou créés ➤ Soutien à la professionnalisation des acteurs de la filière 		

➤ Restauration, réhabilitation et mise en valeur à petite échelle de sites ou vestiges historiques et patrimoniaux des communes rurales (patrimoine bâti, paysages ruraux, sites à haute valeur naturelle par exemple)
TYPE DE SOUTIEN
Subvention
BENEFICIAIRES ELIGIBLES
Associations Loi 1901, Entreprises, Etablissements publics, Collectivité et leur groupement, Exploitants agricoles
COUTS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les coûts liés à la création d'un hébergement ou d'une nouvelle activité ou d'un nouveau service touristiques ; ➤ Les coûts liés à l'organisation d'actions de promotion touristiques ; ➤ Les études, et l'accompagnement pour la mise en place du projet ; ➤ Les coûts de communication ; ➤ Les coûts de formation individuelle liés ➤ au projet et sous conditions : Coûts ≤ à 40% du coût total du projet <ul style="list-style-type: none"> ○ Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation;
CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cohérence avec les stratégies de développement touristique (stratégie touristique de la CCEG quand elle sera élaborée, Contrat de destination Guyane-Amazonie, charte de Parcs principalement) ➤ Pour les projets concernant l'aménagement de sentiers (pédestres, VTT, etc.), un plan d'entretien de ceux-ci doit être présenté ➤ Seuls les projets d'aménagements de sites qui prévoient une mise en tourisme sont éligibles sur cette action. ➤ Les projets d'hébergement touristique ne pourront excéder un montant total de 50 000 €
PRINCIPES DE SELECTION DES PROJETS
<p>Les demandes présentées et satisfaisant les conditions d'admissibilité seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.</p> <p><u>Méthode de sélection :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fil de l'eau. Au regard des besoins existants, il n'apparaît pas nécessaire et souhaitable de cibler des thématiques d'intervention ou secteurs géographique prioritaires. <p>Les critères proposés dans le tableau ci-dessous devront être affinés lors de la phase de conventionnement en présence des membres du Comité de Programmation.</p> <p>Principes de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantissant une communication/diffusion autour du nouveau service ou des nouvelles activités créées (communication, mise en réseau, label...) ➤ Actions ayant un caractère innovant, interactif et proposant un nouveau service pour le territoire ➤ Accessibilité des sites aux personnes à mobilité réduite ➤ Projets mettant en relation plusieurs acteurs ➤ Démarches durables, favorisant des activités et des aménagements respectueux des ressources, des milieux et des espèces ➤ Systèmes de suivis de la fréquentation (éco-compteurs, comptages, méthodes d'estimation, questionnaire de satisfaction des visiteurs, etc.) ➤ Actions portés par des bénéficiaires installés en zone en isolée ou éloignée ➤ Dimension du projet (ex : prioriser dimension territoriale pour les actions de promotion)

PLAN DE FINANCEMENT				
	FEADER	Cofinancement		Total aides publiques
	300 000€	CNES	53 000€	353 000€
Taux de participation du FEADER	85 %			
Taux de cofinancement	15%			
MONTANTS ET TAUX D'AIDE				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'aide publique pour les associations: 100% ➤ Taux d'aide publique pour les entreprises : 75 % ➤ Taux d'aide publique pour les collectivités (et leurs groupements) et établissements publics : 80 % <p>Pour certains projets d'autres règles des aides d'Etat pourront être utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, - ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité, - ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. <p>Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus</p> <p>Pour les entreprises taux d'aide pour les dépenses liées à la formation individuelle est de 70%.</p> <p>Montants d'aide (FEADER + Cofinancement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 000€ maximum pour les opérations portées par un établissement public ou une collectivité (et groupement) ; - 20 000€ maximum pour les projets d'aménagements de site qui prévoient une mise en tourisme (pour ensemble des bénéficiaires éligibles) ; - 30 000€ maximum pour les projets de promotion touristique. 				
AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES				
Communes, PNRG, PAG, DAAC, Collectivité territoriale de Guyane, Comité du tourisme de Guyane				
LIGNES DE PARTAGES ET COMPLEMENTARITE				
Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020		Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)		
Les projets touristiques ne sont pas éligibles sur les autres TO du PDR 2014-2020		Le FEDER ne subventionne pas de projets touristiques privés inférieurs ou égales à 50 000€.		
QUESTIONS EVALUATIVES				
<p>L'offre de découvertes touristiques est-elle plus accessible?</p> <p>Les projets ayant émergés au programme LEADER ont-ils favorisés la diversification de l'offre touristique et augmentés la capacité d'hébergement notamment dans les zones non pourvues?</p> <p>Le territoire de l'Est est-il plus attractif ?</p>				
INDICATEURS				
Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultats		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombres de projets touristiques soutenus ; ➤ Nombre d'hébergements touristiques créés ; ➤ Nombre d'actions de promotion soutenues ➤ Nombres d'activités touristiques créés 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés ➤ Nombres d'emplois créés ➤ Nombre de lits/hamacs créés sur le territoire 		

BASE REGLEMENTAIRE

Références aux Règlements européens :

Règlement (UE) n° 1303/2013 et n°1305/2013

Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Pour les mesures ne relevant pas de l'article 42 du TFUE.

Régimes d'encadrement des aides d'État

Régime cadre exempté de notification n°SA39252 relatifs aux aides à finalité régionales (AFR) pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté de notification n°SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020

Régime notifié N°SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Réglementation nationale :

Respect des codes en vigueur

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour le période 2014-2020

Réglementation régionale :

➤ PDRG 2014-2020

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE L'UNION EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Priorité 6 B: Promouvoir le développement local dans les zones rurales